

DREAL AURA-CIDDAE		N° 114
Destinataire AE		Copie à
Arrivée	- 8 SEP. 2025	LYON
Observations		

Madame la Préfète de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Service CIDDAE / pôle AE
69453 LYON cedex 06

Objet : Recours administratif préalable obligatoire – décision N° 2025-ARA-KKP-5951

Madame,

Par la présente, nous souhaitons contester la décision N° 2025-ARA-KKP-5951 en date du 31 juillet 2025, nous notifiant l'obligation de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de prolongation du réseau de neige de culture sur la piste du Renard, située sur la commune de Villarembert (73).

Ce projet, soumis à une demande d'examen au cas par cas en date du 7 juillet 2025, concerne une extension de 500 mètres de réseau de neige de culture sur la piste du Renard, qui assure une liaison stratégique entre les stations de La Toussuire et du Corbier, sur le domaine skiable des Sybelles.

Nous contestons cette décision pour les motifs suivants :

1. **Caractéristiques du site** : La piste du Renard est située dans un vallon peu exposé à l'ensoleillement, ce qui favorise le maintien du manteau neigeux.
2. **Anthropisation existante** : Le tracé de la piste est déjà marqué par le passage d'un chemin 4x4. Le projet ne prévoit pas de nouvelles destructions, mais un entretien de l'existant, ce qui réduit considérablement l'impact environnemental. De plus la piste 4x4 n'est pas un habitat favorable pour la reproduction d'espèce ; il n'y a donc pas de risque de destruction d'individu ou d'habitat d'espèce protégée.
3. **Installation limitée** : Le projet prévoit l'installation de six regards pour enneigeurs basse pression, mais seuls deux enneigeurs seront utilisés, déplacés au fur et à mesure pour enneiger la piste. Cette méthode vise à créer une sous-couche neigeuse durable sans surconsommation de ressources.
4. **Respect des prélèvements autorisés** : Le projet respecte strictement le droit de prélèvement sur le lac Bramant, conformément aux autorisations en vigueur.
5. **Date des travaux** : Les travaux seront effectués après le 15 septembre afin d'éviter les périodes sensibles pour la faune et la flore.
6. **Signalétiques du chantier** : Nous installerons la signalétique de chantier adaptée afin d'éviter tout impact sur les milieux environnants (ZH et ruisseau).

SOREMET

23 route du Marolay
73300 FONTCOUVERTE-LA
TOUSSUIRE

T. + 33 (0)4 79 56 75 12
F. + 33 (0)4 79 56 72 76

TVA intracommunautaire
FR46077220515

Siret
077 220 515 00017

APE
4939 C

www.sybelles.ski



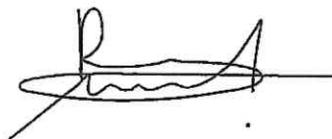
Au regard de ces éléments, nous estimons que le projet ne présente pas d'incidences notables sur l'environnement au sens de l'article R.122-3-1 du Code de l'environnement, et qu'il ne justifie pas la réalisation d'une évaluation environnementale complète.

Nous vous demandons donc de bien vouloir reconsidérer votre décision et de dispenser ce projet de l'obligation d'évaluation environnementale.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent DELEGLISE
Président Directeur Général

Po Pascal Rech



SOREMET

23 route du Marolay
73300 FONTCOUVERTE-LA
TOUSSUIRE

T. + 33 (0)4 79 56 75 12
F. + 33 (0)4 79 56 72 76

TVA intracommunautaire
FR46077220515

Siret
077 220 515 00017

APE
4939 C

www.sybelles.ski

Déposé le : 02.09.2025
51P2450010700001
LR RI AR

SD : 87001238166293Q



DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Mme La Préfète de la Région AURA
Service CIDDAE
Pôle AE
69453 LYON CEDEX 06



51P245001070000120102

